RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 14/02/2025 - 21009 - 2018 B 23093 - 842 573 891 - 123 CLUB PME 2018

123 CLUB PME 2018
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 8.404.430 euros
Siège social : 94, rue de la Victoire - 75009 Paris
842 573 891 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 février à 14h00,

Les actionnaires de la Société tiennent au siège social de la Société, l'Assemblée Générale Mixte (l'« ***Assemblée*** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.
Chaque actionnaire a été convoqué le 17 janvier 2025.

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou procuration, **M. Marc Guittet** est désigné comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par **M. Xavier Anthonioz-Rossiaux,** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « ***Président*** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les actionnaires ont voté par correspondance, directement ou représentés par un tiers.

L'Assemblée, pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le **Cabinet Ancette et Associes**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- un document mentionnant l'identité des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de surveillance.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport annuel sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024,

- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024 et Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- Examen des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Réduction du capital social non motivée par les pertes, et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 lesquels font apparaître une perte de (447.610) euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés :

- Voix ayant voté pour : 1.995.124
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 6.409.306

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2024

L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (447.610) euros et d'affecter ce déficit de la manière suivante :

- En totalité au compte « Report à nouveau », lequel ressortirait, après affectation, à un montant débiteur de (777.842,83) euros.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 7.626.587,17 euros.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés :

- Voix ayant voté pour : 1.995.124
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 6.409.306

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve le contenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés :

- Voix ayant voté pour : 1.995.124
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 6.409.306

QUATRIEME RESOLUTION

Réduction du capital social non motivée par les pertes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, relatif à la réduction de capital, décide, conformément à l'article L. 225-204 et L.225-205 du Code de commerce, de procéder à une réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 672.354,40 euros.

Le capital social sera porté de la somme de 8.404.430 euros à une somme de 7.732.075,6 euros par voie de remboursement de 0,08 centimes d'euros de la valeur nominale de chaque action, soit le montant de 672.354,40 euros, à l'ensemble des actionnaires ci-dessus mentionnés, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

Le remboursement des sommes dues aux actionnaires sera effectué au siège de la Société.

Conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, un délai de 20 jours courant à compter du jour du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du présent procès-verbal, permettra aux créanciers de faire opposition à cette Réduction de Capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires présents ou représentés possédant le cinquième des actions ayant le droit de vote :

- Voix ayant voté pour : 1.995.124
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 6.409.306

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 1.995.124
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 6.409.306

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Scrutateur de la séance.

Le Président

M. Xavier Antho



